

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°73/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 40

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

**OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 DE LA CRECHE « LA SOURIS VERTE » ET DE LA
MICRO CRECHE « POM'CANNELLE »**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants et L.1411-3 et L.1413-1 portant obligation de présenter un rapport d'activité par tout délégataire d'une mission de service public ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°7/2020 du 27 février 2020 actant la délégation de service public à la Croix Rouge Française pour la gestion de la structure multi accueil « La Souris Verte » située à Houdan et de la structure micro crèche « Pom'Cannelle » située à Dammartin en Serve ;

Vu le contrat de concession de service public signé entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la Croix Rouge Française ;

Vu les rapports d'activité et comptes de gestion 2024 présentés par la Croix Rouge Française pour chacun des établissements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation des rapports d'activité et des comptes de gestion 2024 (ci-annexés) du délégataire La Croix Rouge Française pour la gestion du multi accueil « La Souris Verte » située à Houdan et la micro crèche « Pom'cannelle » située à Dammartin en Serve.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

La secrétaire de séance

Bernadette COURTAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.